

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARAJ_2024_0001

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME CAROLINE BENOUMELAZ, PREMIERE ADJOINTE EN CHARGE DU PERSONNEL ET DE L'URBANISME - PROPLETE - ANNULE ET REMPLECE L'ARRETE N°ARSG_2021_0004

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2020_040 du 4 juillet 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°DEL_2021-078 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des quatrième et sixième adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est donnée en toute matière et délégation de signature de tout document et courrier relatif à cette délégation temporaire, à Mme Caroline Benoumelaz, en tant que première adjointe.

Article 2

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Caroline Benoumelaz est déléguée aux fonctions des actes se rapportant :

Au personnel

A l'ensemble des missions des services techniques

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mme Caroline Benoumelaz, première adjointe, à l'effet de signer tout document et courrier relatif à ses délégations. Ces délégations seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

En outre, Mme Benoumelaz aura le pouvoir de signer tout bon de commande supérieur à 5000 euros.

Article 4

Le Maire de la commune de Rive-de-Gier, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3000 habitants). Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rive-de-Gier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lypn dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY